

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Fabienne Despot et consorts - Combien d'habitants peut supporter le Pays de Vaud ?**

**1. PREAMBULE**

Sous la présidence de M. Jérôme Christen, la commission, réunie le 9 février 2017, était composée de Mmes Sonya Butera, Fabienne Despot, Catherine Labouchère, Alette Rey-Marion et MM. Yves Ferrari, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Denis-Olivier Maillefer, Michel Rau, Claude Schwab.

Le Conseil d'Etat était représenté par le chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), M. Pascal Broulis, accompagné de M. Gilles Imhof, directeur de Statistique Vaud.

Les notes de séance ont été établies par M. Frédéric Ischy à qui vont les remerciements de la commission.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

Pour rappel, le postulat demande au Conseil d'Etat de dresser un état de la situation et de développer une stratégie, en répondant notamment aux questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat estime-t-il profitable pour le bien commun que notre canton compte près d'un million d'habitants en 2030 ?
- Quelles seront les répercussions de cette envolée démographique, notamment en matière d'infrastructures routières et ferroviaires, d'infrastructures et de gestion scolaires, de gestion des déchets, de consommation énergétique, de pollutions en tous genres, de gestion administrative, etc. ? De quelle manière le Conseil d'Etat espère-t-il répondre à ces défis ?
- Quel sera l'impact prévisible à la charge des communes, notamment en matière de gestion scolaire (constructions d'établissements, ramassage scolaire, cantines, personnel enseignant et administratif, etc.) ?
- De quelle manière le Conseil d'Etat compte-t-il garantir l'intégration optimale des nombreux nouveaux venus qui s'installeront dans notre canton ?
- En parallèle à l'augmentation de la population, le Conseil d'Etat peut-il estimer l'augmentation des travailleurs frontaliers pour le même laps de temps ? En chiffres absolus et au prorata des actifs.
- Comment le Conseil d'Etat a-t-il mesuré l'impact de la mise en application de l'initiative contre l'immigration de masse, votée par le peuple et les cantons suisses, et comment pourrait-il justifier une application de cette initiative sans impact concret ?

La postulante relève que la date de la présente séance fait écho au 9 février 2014 et à la votation relative à l'initiative contre l'immigration de masse qui se tint ce jour-là. Les retombées de ce vote, notamment en termes de statistiques et d'évolution de la population, restent incertaines, selon la décision d'appliquer ou non la volonté exprimée.

Dans le canton de Vaud, l'accroissement démographique est toujours présenté comme un atout, ce que le postulat ne remet pas en cause pour ce qui relève de la dimension économique et de l'emploi. Le revers de la médaille, notamment du point de vue des infrastructures routières (congestion) et du logement (pénurie), est généralement laissé de côté, alors même qu'il explique le succès rencontré par l'initiative contre l'immigration de masse. Les aspects négatifs de l'augmentation de la population, s'ils peuvent être sous-estimés, ne peuvent en aucune manière être niés. A ce titre, la science statistique devrait permettre de poser un regard le plus objectif possible sur la problématique. Dans cette perspective, le postulat formule une série de questions à creuser, pour beaucoup, en tenant compte de décisions politiques encore à venir ces prochains mois. Les réponses apportées permettront en particulier de tester la crédibilité du scénario démographique retenu par le Plan directeur cantonal et d'évaluer la pertinence de la planification en matière d'énergie, de gestion des déchets, etc.

La postulante mentionne comme cas d'école le projet veveysan de plan d'affectation (qui prévoit 48'000 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher sur une friche ferroviaire actuellement utilisée comme parking), très controversé et soumis à votation. Ce projet répond au souci de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) d'empêcher le mitage du territoire puisqu'il prévoit une construction au centre-ville. Ce projet répond de même aux exigences d'une mobilité écologique (densification du logement à proximité des transports publics : train, bus). Pourtant, ce projet est contesté par les Verts et la gauche de la Gauche en raison de craintes en lien avec une population jugée trop importante à Vevey, une disparition des espaces verts au centre-ville, une complexification des flux, un accroissement des dépenses de la Commune, etc. Il est vrai, pour la postulante, que l'augmentation de la population, si elle est indéniablement synonyme d'accroissement des charges pour les communes, ne correspond pas forcément à une augmentation de leurs revenus. Un accroissement démographique ne se traduit ainsi pas obligatoirement en une gestion optimisée et une meilleure santé financière du ménage communal.

Afin d'obtenir des informations circonstanciées, statistiques à l'appui, sur un sujet fort complexe et qui touche à beaucoup de domaines, la postulante demande le renvoi de son postulat au Conseil d'Etat.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le chef du DFIRE rappelle que le canton de Vaud a voté défavorablement à l'initiative contre l'immigration de masse. Une majorité des citoyens du canton comme le Conseil d'Etat jugent néfastes la fermeture, la décroissance, les délocalisations, et estiment que le maintien de la qualité de vie dans le canton implique une croissance démographique, particulièrement en situation de vieillissement de la population.

Il convient de plus de ne pas alourdir la tâche de l'administration par la répétition d'informations fournies par ailleurs et il met à disposition des commissaires diverses synthèses et scénarii présentés par Statistique Vaud à l'occasion des votations fédérales sur l'immigration de masse et « Ecopop ». Ces simulations tendent à montrer une cassure de l'équilibre de la pyramide des âges, laissant entrevoir, en lien avec une population globalement vieillissante, des difficultés de cohabitation entre générations.

Dans le cadre de la révision du Plan directeur cantonal, le Conseil d'Etat a retenu, par précaution, un scénario démographique « élevé ». Quoi qu'il advienne, en lien avec les travaux de l'Organe cantonal de prospective et l'élaboration du prochain programme de législature, le Conseil d'Etat se doit de travailler les questions soulevées par l'augmentation de la population.

Il estime que le postulat, qui s'apparente en l'occurrence plutôt à une interpellation, comprend des éléments de nature très hétérogène. Il a ainsi été difficile de désigner le département en charge de le traiter (Plan directeur cantonal, gestion des déchets, consommation électrique = DTE ; scénarii démographiques = DFIRE ; infrastructures routières = DIRH ; gestion scolaire = DFJC ; intégration = DECS ; les aspects sanitaires et sécuritaires étant laissés de côté par le postulat). Pour beaucoup de ces sujets, des explications et des rapports récents ont déjà été fournis ponctuellement.

La question des frontaliers, elle, relève d'une problématique autre que celle de l'accroissement démographique. Des thèmes très particuliers, comme le ramassage scolaire par exemple, trouveraient

en outre mal leur place dans un rapport de nature générale en réponse à la première question posée par le postulat.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Si elle peut se contenter de rapports sectoriels sur les divers aspects mentionnés dans son postulat, la postulante insiste pour que le Conseil d'Etat réponde au moins à la première question (« Le Conseil d'Etat estime-t-il profitable pour le bien du commun que notre canton compte près d'un million d'habitants en 2030 ? ») ainsi qu'à la dernière (« Comment le Conseil d'Etat a-t-il mesuré l'impact de la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse [...] ? »). Quelques autres commissaires vont dans le même sens.

Pour plusieurs commissaires, si le postulat pose des questions légitimes car utiles à l'établissement des stratégies qui fondent l'action publique, la manière politiquement orientée de poser ces questions déplaît. A bien des égards, plus qu'un réel désir de connaissance, le postulat relèverait alors d'une instrumentalisation partisane. La référence appuyée à l'initiative contre l'immigration de masse le démontrerait.

Pour un commissaire, le postulat, intellectuellement stimulant, se rattache à une vision malthusienne quelque peu dépassée. De fait, le concept d'optimum de population (équilibre entre la croissance démographique de nature géométrique et l'augmentation de nature arithmétique de la production de nourriture) ne recueille pas de consensus au sein de la communauté scientifique. Les sociétés peuvent relever les défis qui se posent à elles et s'adapter, comme ce fut le cas globalement dans les pays occidentaux. Surtout, ce commissaire regrette que le postulat associe la problématique (les difficultés à résoudre mais aussi les bénéfices à espérer) à la part étrangère de la croissance démographique dans le canton (discrimination humaine et statistique).

Beaucoup estiment que, dans la mesure où les thèmes de la croissance démographique, de l'allongement de la durée de la vie, etc., sont abordés dans le cadre des réflexions prospectives et que toutes les questions posées par l'accroissement de la population devront impérativement être traitées dans le prochain programme de législature (deuxième semestre 2017), le postulat n'apparaît pas opportun ou intervient trop tôt.

Pour certains, le postulat fait de plus double emploi avec les rapports sectoriels déjà livrés et avec les travaux de la commission chargée de l'examen du Plan directeur cantonal ainsi qu'avec les travaux de la commission chargée de l'examen de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Pour la postulante, comme le résultat des travaux de ces commissions n'est pas encore connu, il est pour l'instant impossible de savoir si les questions soulevées par son postulat trouveront une réponse adéquate.

Pour d'autres encore, le manque d'unité de la matière pose problème pour un postulat qui aurait avantage à être décliné, cas échéant, en plusieurs interpellations.

Une discussion s'engage sur la question des frontaliers, qui devrait aussi concerner les pendulaires qui franchissent quotidiennement les limites cantonales. Plusieurs commissaires estiment que cette question devrait faire l'objet d'un autre traitement que les autres questions soulevées par le postulat.

Dans la discussion sur une prise en considération partielle ou entière du postulat, le président plaide en faveur de la prise en considération partielle du postulat. En effet, même si le postulat présente des aspects politiques contestables, il pose néanmoins une interrogation fondamentale qui ne peut être évitée. En effet, le développement démographique actuel prend des allures de « jeu de l'avion », et l'on ne peut s'épargner la question de savoir « jusqu'où on peut jouer sans se casser la figure ». Il suggère de retenir uniquement la première question posée par le postulat, tout en la complétant par « Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre à terme pour gérer les effets de la pression démographique ? » et/ou « Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il y a un plafond de population à ne pas dépasser ? ».

Le chef du DEFIRE met en garde contre les dérives d'un débat émotionnel portant sur un plafond de population. Il propose plutôt que le Conseil d'Etat concentre sa réponse par exemple sur la première question (« Le Conseil d'Etat estime-t-il profitable pour le bien commun que notre canton compte près d'un million d'habitants en 2030 ? ») et la quatrième question (« De quelle manière le Conseil d'Etat compte-t-il garantir l'intégration optimale des nombreux nouveaux venus qui s'installeront dans notre canton ? »).

Pour un commissaire, un éventuel plafond ne concerne pas la population à accueillir mais bien les ressources à disposition. Bien des choses peuvent encore être entreprises en vue d'un meilleur partage des ressources, avant d'atteindre leurs limites. Dans le même ordre d'idée, d'autres refusent que soient agités des scénarii catastrophes et invitent à ne pas engager un débat politique trop vaste, véritable boîte de Pandore.

La postulante ne pense pas qu'il soit possible d'avancer un chiffre plafond qui, de toute façon, ne ferait pas consensus. L'ambition du postulat n'est pas qu'un tel plafond soit fixé mais qu'il soit mieux tenu compte des impacts négatifs de la croissance démographique. La postulante renonce à retirer son postulat au profit d'une interpellation et plaide pour une prise en considération partielle.

## **5. VOTES DE LA COMMISSION**

*Prise en considération partielle du postulat (suppression de la question relative aux travailleurs frontaliers) :*

- *La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre partiellement en considération ce postulat par 7 voix contre 3 et 1 abstention.*

*Prise en considération partielle du postulat (prise en compte uniquement de la première question du postulat complétée par « Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour gérer la pression démographique ? ») :*

- *La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre partiellement en considération ce postulat par 5 voix contre 3 et 3 abstentions.*

Un rapport de minorité sera établi par le président de la commission. Le soussigné est désigné comme rapporteur de la majorité.

St-Légier – La Chiésaz, le 31 mai 2017.

*Le rapporteur :  
(Signé) Claude Schwab*